

Le **rapport annuel d'exécution** de l'effort de formation doit être réalisé après la clôture de l'année N-1 et la correction des anomalies. Il doit être présenté en CSE et remis soit au directeur général de l'ARS, soit au représentant de l'Etat dans le département.

Les textes : Arrêté du 18 février 2010 / Décret n°2008-824 du 21 août 2008 article 11

Le **BDS** (Base de Données Sociales) et le **RSU** (Rapport Social Unique) portent sur des thèmes RH (emploi, parcours professionnels, rémunération, recrutement, formation...).

Les textes : Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etudesstatistiques-et-publications/la-base-de-donneessociales-bds>

Le **chemin d'accès** pour trouver les informations relatives à votre plan de formation 2023:

⊙ **Sous GE**

Menu / Toutes éditions

⊙ **Sous GEA**

Menu / Plan / Editions GE allégé

Les éditions du **rapport annuel d'exécution** (Taper RAE)

- Coût des actions imputées par type
- Etat des effectifs
- Ventilation des stagiaires par type

Les éditions du **bilan social et financier** :

- Bilan social financier
- Bilan social des heures et des départs
- Suivi financier 2023

Les éditions du **RSU** et du **BDS** (Taper RSU)

Formations statutaires / Formation professionnel continue / Formation à distance / Mobilisation CPF / Diplôme VAE / Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires en formation / Dépenses de formation

Agents :

Historique des formations et remboursements réalisés par agent : Référentiel / Agents / Agents internes : onglet « Historique des formations »

Statistiques agents : statistiques réalisées agent